



RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

Comment ?

À Montluçon, la déclaration de reconnaissance est effectuée à la cité administrative, service Affaires civiles et Citoyenneté, secteur état civil, sur rendez-vous pris au 04 70 02 55 22.

- **Avant la naissance**, elle peut être faite séparément ou conjointement par les parents.
- **Après la naissance**, elle est effectuée par le père s'il ne figure pas dans l'acte de naissance.

Si la reconnaissance par le père est faite en même temps que la déclaration de naissance, elle est effectuée à la mairie du lieu de naissance.

Pièces à fournir

- La pièce d'identité** du ou des déclarants
- Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois au(x) nom(s) du ou des déclarants (sauf facture de téléphone portable).
- Si reconnaissance avant la naissance par le père seul** : les informations relatives à la mère (nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse)
- Si reconnaissance après la naissance** : il est conseillé de se munir de l'acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille, ou les informations relatives à l'état civil de l'enfant et de la mère.
En cas d'erreur d'état civil, la reconnaissance ne pourrait pas être appliquée.

Infos complémentaires

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887>

La déclaration de reconnaissance d'un enfant permet aux parents non mariés d'établir le lien de filiation avec l'enfant.

La filiation est établie à l'égard de la mère par reconnaissance anticipée ou simple désignation dans l'acte de naissance.

La filiation est établie à l'égard du père non marié, obligatoirement par une déclaration de reconnaissance, faite par ce dernier soit avant la naissance, soit au moment de la déclaration de naissance, soit après la naissance.

L'autorité parentale est conjointe si la filiation est établie au regard des deux parents avant l'âge de 1 an.

Après les un an de l'enfant, une demande d'exercice conjoint de l'autorité parentale devra être déposée au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance du domicile de l'enfant.

Un imprimé cerfa n°12785*02 de demande d'exercice conjoint de l'autorité parentale est disponible sur le site www.service-public.fr.

Coût : gratuit

Délais de rendez-vous :
moins de 7 jours ouvrés -

Délais d'instruction :
immédiat